

JANVIER 2017



2017
BONNE ANNÉE

LE CODINF FORME DES VŒUX DE RÉDUCTION RÉELLE DES DÉLAIS DE PAIEMENT ...

Plutôt que d'idolâtrer d'abstraites bonheurs ou d'improbables progrès spontanés, nous préférons rester fidèles à nous-mêmes et souhaitons concrètement que soient appliquées des mesures simplificatrices et adaptées aux réalités de terrain, comme :

- 1** et **2** Harmoniser les règles relatives aux marchés privés et publics (points de départ des délais de paiement et assiettes de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40€)
- 3** Rehausser le taux minimal des pénalités de retard au niveau du taux d'usure bancaire ;
- 4** Systématiser le paiement des intérêts moratoires pour tous les acheteurs publics ;
- 5** Dans le rapport de gestion des entreprises, améliorer la pertinence des informations relatives aux délais de paiement des fournisseurs et des clients ;
- 6** Mettre à disposition de toutes les entreprises des fonctionnalités logicielles de calcul du dédommagement légal en cas de retard de paiement ;
- 7** Veiller au respect par les signataires de la Charte « Relations Fournisseur Responsables » du 1^{er} engagement (« Appliquer la loi LME »)
- 8** Rendre inopérante toute entente « hors-la-loi » imposant une dérogation au plafonnement légal des délais de paiement

Pour accéder à notre document détaillé :



[Propositions du CODINF pour réduire les délais de paiement - Janvier 2017](#)



LOI DU 9 DÉCEMBRE 2016 – DITE « SAPIN 2 »

Outre les aspects relatifs aux délais de paiement évoqués dans notre Lettre de décembre, cette loi assouplit le caractère annuel des contrats conclus entre fournisseurs et distributeurs puisqu'il leur est possible, à compter du 1^{er} janvier 2017, de conclure une convention récapitulative pluriannuelle, valable pour deux ou trois ans, sous réserve de prévoir les modalités selon lesquelles les prix convenus seront révisés. D'autre part, les pénalités de retard imposées en cas de force majeure sont désormais interdites.

Dans un délai d'un an, le Gouvernement devra remettre au Parlement un rapport sur l'adéquation à ses missions des moyens alloués à la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF).

CODEM

CODEB

CODEBAT

CODEMA

CODEMBAL

CODECOB

CODALIMENT

CODINF

*la maîtrise des risques clients
par secteur professionnel*

120 avenue Ledru-Rollin
75011 PARIS

Tél : 01 55 65 04 00
Fax : 01 55 65 10 12

Mail : codinf@codinf.fr
Web : <http://www.codinf.fr>

